

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant révision de la carte communale
de la commune de Cormoz**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cormoz du 15 janvier 2020 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté du maire de Cormoz en date du 16 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2024 approuvant la révision de la carte communale ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La révision de la carte communale de Cormoz est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Cormoz. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le **5 MARS 2024**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie Guérin-Robinet